Arrêté du Maire



Ville de Concarneau - Département du Finistère Arrondissement de Quimper

« Travaux EU et AEP - Rue des Sables Blancs »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-003

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux EU et AEP, par l'entreprise SPAC ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour permettre les travaux de l'entreprise SPAC, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, rue des Sables Blancs (entre la rue des Roses et l'avenue du Dorlett):

du lundi 08 au vendredi 12 janvier 2024

- La circulation sera rétablie entre les différentes phases du chantier,

<u>Article 2</u>: Pour permettre les travaux de l'entreprise SPAC, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 08 au vendredi 12 janvier 2024

Article 3: La circulation sera déviée par la rue des Roses et l'avenue du Dorlett, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 4</u>: La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u>: Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et à l'entreprise SPAC.

A CONCARNEAU, le 03 janvier 2024 LE MAIRE

Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme A CONCARNEAU, le 08 janvier 2024

LE MAIRE Marc BIGOI



Publication par voie d'affichage :

dυ

au